

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Ballainvilliers organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la Ville.

Article 2 : Inscriptions et dates

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Ballainvilliers, avec inscription préalable. Coupon d'inscription à disposition en Mairie sur le site internet de la ville et sur la Gazette n°451. La participation est gratuite.
Durée du concours : 19/12/2020 au 03/01/2021.

Article 3 : Catégories et prix

Les maisons, appartements, balcons et fenêtres seront notés. Les entreprises et les élus municipaux sont exclus du concours.

Les prix seront décernés par quartier :

- Quartier du Bourg
- Quartier Beaulieu/La Bête
- Quartier Villebouzin/Les Hauts Fresnais

Deux prix seront attribués sans distinction de quartier :

- Prix de la commune
- Prix des Ballainvillois

Le jury établira un classement selon les critères de l'article 5 et attribuera un prix par quartier et le prix de la commune.

Article 4 : Vote des Ballainvillois

Les Ballainvillois sont invités à voter pour l'illumination ou la décoration de leur choix, du 2 au 6 janvier. Des photos et un questionnaire seront mis en ligne. Le lien sera communiqué via le site internet ou le Facebook de la ville.

Article 5 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

Critère	Points
Décoration travaillée (<i>plusieurs guirlandes ou décorations</i>)	0 à 3 pts
Présence de symboles de Noël (<i>sapins, étoiles, flocons...</i>)	0 à 4 pts
Harmonie	0 à 3 pts
Originalité	0 à 4 pts
Note personnelle du jury	0 à 6 pts
Note finale	/ 20

Les illuminations et décorations devront :

- Être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- Être visibles de la rue ou de la route entre 17h et 21h.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury sera composé d'enfants du Conseil Municipal, des Enfants et des Jeunes et du Coin Jeun's accompagnés du responsable, de deux élus, d'un agent administratif et d'un membre du CCAS (photographe).

Deux groupes seront constitués :

- le groupe des adultes : les adultes se rendront à l'adresse des candidats inscrits du 19 au 27 décembre 2020 et prendront des clichés et des vidéos des maisons, des balcons, jardins, fenêtres. Ils attribueront des points selon les critères arrêtés à l'article 5 et établiront leur classement. Ils passeront de manière aléatoire durant la période du concours et ne rentreront pas dans les propriétés privées.
- le groupe des enfants : Les photos seront transmises au responsable des enfants qui les leur présentera au coin Jeun's du 28 décembre au 2 janvier. Il communiquera le classement aux adultes et participera au mixage des 2 palmarès pour établir la liste définitive des gagnants.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Tous les résultats devront être arrêtés le 6 janvier. Les gagnants du concours seront prévenus individuellement et la liste paraîtra dans le MAG n°35. Les lauréats se verront remettre un lot en cadeau.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Ballainvilliers

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, appartements et balcons, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.